
1193^e séance plénière
Journal n° 1193 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1303
THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU 27^e FORUM
ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, à la Décision du Conseil ministériel n° 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel n° 4/06 du 26 juillet 2006, à sa Décision n° 743 du 19 octobre 2006, à sa Décision n° 958 du 11 novembre 2010 et à sa Décision n° 1011 du 7 décembre 2011,

S'appuyant sur le Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (annexe 1 du document MC(11).JOUR/2/Corr. 2) et sur les décisions pertinentes du Conseil ministériel,

Se fondant sur les résultats des forums économiques et environnementaux antérieurs et sur ceux des activités de l'OSCE en la matière,

Décide ce qui suit :

1. Le thème du 27^e Forum économique et environnemental du Forum sera le suivant : « Promotion du progrès économique et de la sécurité dans l'espace de l'OSCE grâce à la coopération en matière d'énergie, aux nouvelles technologies, à la bonne gouvernance et à la connectivité à l'ère numérique » ;
2. Le 27^e Forum économique et environnemental consistera en trois réunions, y compris deux réunions préparatoires, dont l'une se tiendra hors de Vienne. La réunion de clôture se tiendra à Prague du 11 au 13 septembre 2019. Ces arrangements ne créeront pas de précédent pour les futures réunions du Forum économique et environnemental. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE organisera, sous la conduite de la Présidence de l'OSCE pour 2019, les réunions susmentionnées ;
3. L'ordre du jour du Forum portera principalement sur l'impact des questions ci-après sur la sécurité globale de l'espace de l'OSCE :

- Coopération en matière d'énergie afin d'accroître la sécurité et la viabilité énergétiques ;
 - Bonne gouvernance et connectivité dans le développement d'économies et de sociétés numériques ;
 - Bonne gouvernance environnementale à l'appui de politiques durables et réduction de l'empreinte environnementale dans les États participants de l'OSCE ;
 - Incidences des nouvelles technologies dans le domaine économique ;
4. Les ordres du jour des réunions du Forum, y compris les calendriers et les thèmes des séances de travail, seront proposés et déterminés par la Présidence de l'OSCE pour 2019, après approbation par les États participants dans le cadre du Comité économique et environnemental ;
5. Le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale, notamment dans le cadre d'exposés sur les activités menées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE et les opérations de terrain ;
6. Les débats dans le cadre du Forum devraient bénéficier des contributions transdimensionnelles des autres organes de l'OSCE et des réunions pertinentes organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, sous la conduite de la Présidence de l'Organisation pour 2019, ainsi que des délibérations tenues au sein de diverses organisations internationales ;
7. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques, ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile, fassent partie de leur délégation ;
8. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;
9. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au 27^e Forum économique et environnemental : Banque asiatique de développement ; Conseil euro-arctique de la mer de Barents ; Organisation de coopération économique de la mer Noire ; Initiative pour l'Europe centrale ; Organisation du Traité de sécurité collective ; Communauté d'États indépendants ; Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie ; Conseil de l'Europe ; Conseil des États de la mer Baltique ; Organisation de coopération économique ; Communauté de l'énergie ; Commission économique eurasienne ; Union économique eurasienne ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Agence environnementale européenne ; Banque européenne d'investissement ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Croix verte internationale ; Agence internationale de l'énergie atomique ; Agence internationale de l'énergie ; Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIAAS) ; Fonds international pour le

sauvetage de la mer d'Aral ; Organisation maritime internationale ; Fonds monétaire international ; Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; Comité international de la Croix-Rouge ; Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ; Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) ; Fonds OPEP pour le développement international ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ; Organisation de la coopération islamique ; Conseil de coopération régionale ; Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; Initiative de coopération en Europe du Sud-Est ; Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Organisation de coopération de Shanghai ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ; Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; Commission du développement durable des Nations Unies ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires ; Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; ONU-Femmes ; Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale ; Groupe de la Banque mondiale ; Organisation mondiale de la Santé ; Organisation météorologique mondiale ; Organisation mondiale du commerce ; Groupe consultatif sur les situations d'urgence environnementale ; Groupe conjoint de l'environnement PNUE/Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; Stratégie internationale de prévention des catastrophes ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Initiative pour le renforcement des capacités d'intervention en cas de catastrophe (CADRI) ; Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe ; Organisation internationale de protection civile ; Programme alimentaire mondial ; Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement ; Union interparlementaire ; Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale ; Centre environnemental régional pour l'Asie centrale (CAREC) ; Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ; et autres organisations compétentes ;

10. Les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au 27^e Forum économique et environnemental ;

11. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, en tant que de besoin, à participer au 27^e Forum économique et environnemental ;

12. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer au 27^e Forum économique et environnemental ;

13. Les réunions préparatoires de 2019 se tiendront en anglais et en russe, avec interprétation. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.